

CABINET MONTEL

Société de Commissaires aux Comptes
16 rue du Dèvès - 34820 TEYRAN
Tel 04 67 16 40 00 - Fax 04 67 16 40 20

A.I.D.A.R.

**RAPPORTS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

EXERCICE 2007

- Rapport général
- Rapport spécial

A.I.D.A.R.

**RAPPORT GENERAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

EXERCICE 2007

CABINET MONTEL

Société de Commissaires aux Comptes
16 rue du Dévès - 34820 TEYRAN
Tel 04 67 16 40 00 - Fax 04 67 16 40 20

Mesdames et Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association Intermédiaire d'Aide en Milieu Agricole et Rural, tels qu'ils sont annexés au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association, à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'impact dans les comptes de l'exercice de la « dévolution de l'association ETTI » qui est présenté de façon détaillée dans l'annexe aux comptes, au titre des faits marquants de l'exercice.

II JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Concernant les estimations comptables retenues, nous nous sommes assurés de la cohérence traduite dans les comptes entre l'évolution des encours à la clôture et l'activité de l'exercice.

Concernant la présentation des comptes dans leur ensemble, les comptes soumis à votre approbation sont présentés en conformité avec les règles générales auxquelles l'association est légalement assujettie en tant qu'organisme de droit privé, étant précisé que les modalités d'établissement des documents budgétaires, relèvent de traitements indépendants de la comptabilité générale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

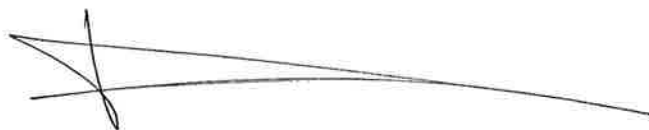
Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Teyran, le 27 juin 2008

Le Commissaire aux Comptes

Cabinet MONTEL



Rosemarie Montel Fleischmann

Bilan Actif

Période du 01/01/07 au 31/12/07

A I D A R

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2007	Net (N-1) 31/12/2006
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	8 181	8 181		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL Immobilisations incorporelles :	8 181	8 181		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	36 092	355	35 738	
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	24 517	1 554	22 963	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	60 609	1 909	58 700	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participation par M.E				
Autres participations				
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :				
ACTIF IMMOBILISÉ	68 791	10 090	58 700	
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières				
Stocks d'en-cours de product. de biens				
Stocks d'en-cours product. de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	1 733 745	287 288	1 446 457	1 080 395
Autres créances	222 107	1 420	220 688	90 527
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	1 955 852	288 707	1 667 144	1 170 921
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	1 570 433		1 570 433	1 080 903
Disponibilités	107 241		107 241	771 638
Charges constatées d'avance	12 931		12 931	1 021
TOTAL disponibilités et divers :	1 690 605		1 690 605	1 853 562
ACTIF CIRCULANT	3 646 457	288 707	3 357 750	3 024 484
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	3 715 248	298 798	3 416 450	3 024 484

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	NET (N)	NET (N-1)
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé		
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 201 797	1 168 549
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	37 120	33 247
	1 238 917	1 201 797
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	1 238 917	1 201 797
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Chantier éducatif		1 106
FONDS DEDIES		1 106
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	6 276	12 800
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6 276	12 800
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	30 980	
Emprunts et dettes financières divers		
	30 980	
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	64 545	9 200
Dettes fiscales et sociales	1 137 448	992 351
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	11 350	
Autres dettes	926 935	807 230
	2 140 277	1 808 781
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCES		
DETTES	2 171 257	1 808 781
Ecart de conversion actif		
TOTAL GÉNÉRAL	3 416 450	3 024 484

Compte de Resultat (Première Partie)

Période du 01/01/07 au 31/12/07

AIDAR

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2007	Net (N-1) 31/12/2006
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	8 636 140		8 636 140	8 041 740
Chiffres d'affaires nets	8 636 140		8 636 140	8 041 740
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			121 750	103 047
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			170 260	120 208
Autres produits			0	
PRODUITS D'EXPLOITATION			8 928 150	8 264 995
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement				
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]				
Autres achats et charges externes			1 162 438	1 056 124
TOTAL charges externes :			1 162 438	1 056 124
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			518 711	387 106
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			6 093 296	5 752 650
Charges sociales			1 126 060	1 025 756
TOTAL charges de personnel :			7 219 356	6 778 405
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 909	
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			48 655	3 378
Dotations aux provisions pour risques et charges			521	12 942
TOTAL dotations d'exploitation :			51 085	16 319
AUTRE CHARGES D'EXPLOITATION			1 238	833
CHARGES D'EXPLOITATION			8 952 829	8 238 787
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(24 678)	26 207

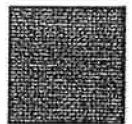
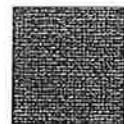
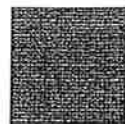
Compte de Résultat (Seconde Partie)

Période du 01/01/07 au 31/12/07

AIDAR

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2007	Net (N-1) 31/12/2006
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(24 678)	26 207
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	20 738	12 492
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	40 313	23 982
	61 051	36 474
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	338	1 558
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	338	1 558
RÉSULTAT FINANCIER	60 713	34 916
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	36 034	61 123
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 388	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 595	3 908
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 106	
	5 089	3 908
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		111
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	47	27 214
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		1 106
	47	28 431
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	5 042	(24 523)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion Impôts sur les bénéfices	3 957	3 353
TOTAL DES PRODUITS	8 994 290	8 305 377
TOTAL DES CHARGES	8 957 170	8 272 130
BÉNÉFICE OU PERTE	37 120	33 247

Annexe



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

**Association « A.I.D.A.R. »
Rue Edouard LALO 30924 Nîmes Cedex**

□ PRESENTATION

Association intermédiaire évoluant dans un cadre réglementaire. Son activité est le prêt de main d'œuvre pour l'accomplissement de tâches ponctuelles.

□ AGREMENT QUALITE

L'association reçoit un agrément au titre des emplois de service au domicile des particuliers (Annexe 1). Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.
Cet arrêté vaut également « agrément simple ».

□ CONVENTIONNEMENT / SUBVENTIONS

Une convention signée avec l'état détermine les conditions dans lesquelles l'association exerce son activité pour l'exercice :

- Convention A 030 002 2006 pour la période du 01/01/2007 au 30/06/2007 (Annexe 2).

- Convention AI 030 002 2007 pour la période du 01/07/2007 au 31/12/2007 (Annexe 3).

La convention pour la mise en œuvre d'un Accompagnement Social et Professionnel des salariés d'une Association Intermédiaire est jointe en annexe 4.

Une convention signée entre la Ville de Nîmes et l'Association AIDAR et portant sur le Contrat Urbain de Cohésion Sociale constitué dans le cadre de la Politique de la Ville (Annexe 5).

En conséquence, le conseil Municipal de la ville de Nîmes a décidé d'accorder à l'association AIDAR une subvention de 10 000 Euros pour l'action Chantiers éducatifs 2007 (Annexe 7).

Le Conseil Général du GARD a décidé d'accorder à l'association AIDAR une subvention de 55 000 Euros pour l'action Chantiers éducatifs 2007 sur les zones de Pissevin, Valdegour et Chemin Bas.

Une convention (Annexe 8) a été signée le 2 mai 2007.

L'ETAT a décidé d'accorder à l'association AIDAR une subvention de 34 000 Euros pour l'action Chantiers éducatifs 2007.

Une convention (Annexe 9) a été signée le 28 septembre 2007.

□ **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

- **PLAN COMPTABLE :**

Le Plan Comptable Général est appliqué.

- **INVENTAIRE COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS –
AMORTISSEMENTS :**

L'inventaire comptable des immobilisations est tenu par le service comptable, le service technique en vérifie la validité.

Les amortissements sont calculés suivant la méthode linéaire et en fonction de la durée de vie prévisible.

□ **PLUS VALUES / VALEURS MOBILIERES**

Elles sont calculées suivant la méthode du coût moyen d'achat.

□ **ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Néant

□ **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** **6 276.40€**

□ **PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIF**

- Dossiers divers **1 419.62 €**

dont 520.99 € constatés en 2007.

- Pour clients douteux **287 287.73 €**

dont 48 655.19 € constatés en 2007

dont 32 752.99 € propres à la reprise ETTI

Total des provisions au 31 décembre **294 983.75 €**

□ FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE 2007

▶ Relations avec la MSA du Gard et les autres associations

Afin de rationaliser les relations entre la M.S.A. du Gard et le réseau d'association P30, les conventions de mise à disposition et partage de moyens ont été réorganisées au cours de l'exercice 2000, selon les deux axes suivants :

* Facturation de tous les services et moyens consommés par chaque entité au prix de revient du dit service ou moyen.

* Instauration de AMPAF comme « chef de file » dans les relations entre le réseau et la MSA à charge pour elle de répartir les charges vers les autres associations.

Ces dispositions susvisées ont été approuvées par le conseil d'administration de l'AMPAF dans sa séance du 19/11/2001 et poursuivies d'application pour l'exercice 2007.

Les clés de répartitions des moyens mis en communs par les différents intervenants sont annexées (annexe 6):

Détermination des clés de répartition au sein du Réseau Associatif en fonction du nombre d'heures réalisées pour chaque association.

▶ Relations avec la Fédération des Caisses de M.S.A. du Languedoc

En raison de la création d'une fédération entre les MSA du Gard de l'Hérault et de la Lozère et du transfert des postes rémunérations et charges de structure de la MSA du Gard vers la fédération, une convention de gestion a été conclue avec la Fédération des Caisses de MSA du Languedoc.

L'association AMPAF est également « chef de file » dans les relations entre le réseau et la Fédération.

▶ Dévolution de l'Association E.T.T.I.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association E.T.T.I. du 15 juin 2007, l'exercice 2007 a été un exercice de liquidation.

Les comptes annuels de l'Association E.T.T.I. ont rendu compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. Les valeurs retenues pour les évaluations ont été des valeurs de liquidation.

La seule particularité de ces écritures a concerné la création d'un compte « Résultat de liquidation » (comptes : 673 Résultat de liquidation : charges / 773 Résultat de liquidation : produits) qui a enregistré les opérations propres de liquidation (l'annulation des actifs non réalisables, etc...).

Cette dévolution a été exécutée au profit de l'Association AIDAR. Les comptes 2007 enregistrent en comptabilité les éléments correspondants à cette dévolution.

Des comptes spécifiques à la reprise de l'Association ont été créés afin d'en assurer la distinction avec l'activité propre à AIDAR.

41107 Clients ETTI	1 700 €	
41607 Clients douteux ETTI	32 752.99 €	
40107 Reprise Compte réciproque AMPAF / ETTI		44 066.15 €
4686 Facturation fournisseurs ETTI		3 150.00 €
46717 Compte réciproque AIDAR / ETTI		4 316.58 €
46719 Compte trésorerie CRCA ETTI	19 467.79 €	
773 Boni de liquidation Dévolution ETTI		2 388.05 €
TOTAUX	53 920.78€ €	53 920. 78 €

La reprise des créances clients de l'Association E.T.T.I. a fait l'objet d'une provision intégrale au sein de l'Association AIDAR :

49167 Provision / clients douteux ETTI	32 752.99 €
--	-------------

Immobilisations

Période du 01/01/07 au 31/12/07

A I D A R

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	8 181		
TOTAL Immobilisations Incorporelles :	8 181		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			24 561
Constructions installations générales			11 531
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport	9 245		13 167
Matériel de bureau, informatique et mobilier			11 350
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	9 245		60 609
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL Immobilisations financières :			
TOTAL GÉNÉRAL	17 427		60 609

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			8 181	
TOTAL Immobilisations Incorporelles :			8 181	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui			24 561	
Constructions installations générales			11 531	
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport		9 245	13 167	
Mat. de bureau, informatique et mobil.			11 350	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL Immobilisations corporelles :		9 245	60 609	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières				
TOTAL Immobilisations financières :				
TOTAL GÉNÉRAL		9 245	68 791	

Amortissements

A I D A R

Période du 01/01/07 au 31/12/07
Edition du 26/06/08

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	8 181			8 181
TOTAL immobilisations incorporelles :	8 181			8 181
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui		81		81
Constructions installations générales		274		274
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport	9 245	1 551	9 245	1 551
Mat. de bureau, informatique et mobil.		3		3
Emballages récupérables et divers				
TOTAL Immobilisations corporelles :	9 245	1 909	9 245	1 909
TOTAL GÉNÉRAL	17 427	1 909	9 245	10 090

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL Immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui	81		
Constructions installations générales	274		
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport	1 551		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	3		
Emballages récupérables et divers			
TOTAL Immobilisations corporelles :	1 909		

TOTAL GÉNÉRAL	1 909		
----------------------	--------------	--	--

Amortissements (suite)

Période du 01/01/07 au 31/12/07
Edition du 26/06/08

AIDAR

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations	Reprises
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'établissement et de développement Autres immobilisations incorporelles TOTAL immobilisations Incorporelles :		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales Installations techniques et outillage industriel Installations générales, agencements et divers Matériel de transport Matériel de bureau, informatique et mobilier Emballages récupérables et divers TOTAL immobilisations corporelles :		
TOTAL GÉNÉRAL		

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net fin exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursem. des obligations				

Provisions Inscrites au Bilan

Période du 01/01/07 au 31/12/07

A I D A R

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

Provisions pour litiges				
Prov. pour garant. données aux clients				
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligat. simil.				
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges	12 800		6 524	6 276
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	12 800		6 524	6 276

Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation				
Prov. sur autres immo. financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	241 251	48 655	2 618	287 288
Autres provisions pour dépréciation	1 040	521	141	1 420
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	242 291	49 176	2 760	288 707

TOTAL GÉNÉRAL	255 091	49 176	9 283	294 984
----------------------	----------------	---------------	--------------	----------------

État des Échéances des Créances et Dettes

Période du 01/01/07 au 31/12/07

A I D A R

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL de l'actif immobilisé :			
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	310 904		310 904
Autres créances clients	1 422 841	1 422 841	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	9 100	9 100	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée			
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	213 007	213 007	
TOTAL de l'actif circulant :	1 955 852	1 644 948	310 904
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	12 931	12 931	

TOTAL GÉNÉRAL	1 968 783	1 657 879	310 904
----------------------	------------------	------------------	----------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	30 980	30 980		
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	64 545	64 545		
Personnel et comptes rattachés	527 118	527 118		
Sécurité sociale et autres organismes	573 550	573 550		
Impôts sur les bénéfices	5 891	5 891		
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	30 888	30 888		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	11 350	11 350		
Groupe et associés				
Autres dettes	926 935	926 935		
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				

TOTAL GÉNÉRAL	2 171 257	2 171 257		
----------------------	------------------	------------------	--	--

Charges à Payer

Période du 01/01/07 au 31/12/07

AIDAR

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 479
Dettes fiscales et sociales	956 627
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	11 350
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	57 768
TOTAL	1 046 224

Produits à Recevoir

Période du 01/01/07 au 31/12/07

A I D A R

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	716 439
Personnel	
Organismes sociaux	
État	
Divers, produits à recevoir	189 737
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	18 468
Disponibilités	
TOTAL	924 644

Charges et Produits Constatés d'Avance

Période du 01/01/07 au 31/12/07

AIDAR

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	12 931	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	12 931	

PREFECTURE DU GARD



Direction
départementale du travail,
de l'emploi et de la
formation professionnelle
du Gard

Pôle insertion par le social
et l'économique
Service aux personnes

174 rue Antoine Blondin
CS 33007
30908 Nîmes cedex 2

Téléphone :
04 66 38 55 60
Télécopie :
04 66 38 55 39

Mél :
ddtefp.gard@travail.gouv.fr

internet : www.sdtefp-lanquedocroussillon.travail.gouv.fr

Agrément qualité
2007-2-30-55

ARRETE n° 2007-37-6

PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

**Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,**

VU la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées l'article L.129-1 du code du travail,

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au 1^{er} alinéa de l'article L. 129-1 du code du travail,

VU la demande d'agrément déposée le 2 octobre 2006 par l'**association intermédiaire d'aide en milieu agricole et rural « AIDAR »**, dont le siège social est situé rue Edouard Lalo – 30924 Nîmes cedex 9 et l'ensemble des pièces produites,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Général en date du 23 janvier 2007,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'association intermédiaire d'aide en milieu agricole et rural « AIDAR », dont le siège social est situé rue Edouard Lalo – 30924 Nîmes cedex 9, est agréée, conformément aux dispositions des articles L.129-1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'association intermédiaire d'aide en milieu agricole et rural « AIDAR », est agréée pour la fourniture des services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants
- préparation des repas, y compris le temps passé aux commissions
- assistance administrative à domicile
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

Article 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4 code du travail
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 6 février 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
Pour le directeur, le directeur adjoint,


Paul RAMACKERS.

PREFECTURE DU GARD



Direction
départementale du travail,
de l'emploi et de la
formation professionnelle

de l'insertion par le social et
l'économique
Insertion
par l'économique
Emploi de proximité

174 rue Antoine Blondin
CS 33007
30908 Nîmes cedex 2

Téléphone :
04 66 38 55 76
Télécopie :
04 66 38 55 39

Mél :
dtefp.gard@travail.gouv.fr

internet : [www.sdtefp-
languedocroussillon.
travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-languedocroussillon.travail.gouv.fr)

CONVENTION
relative à une association intermédiaire

Convention annuelle

Vu le code du travail et notamment l'article L 322-4-16-3
Vu le décret n° 99-109 du 18 février 1999
Vu le décret n° 2005-905 du 2 août 2005
Vu la circulaire DGEFP 99-17 du 26 mars 1999
Vu la demande présentée par l'association le 7 juin 2006
Vu l'avis du Conseil départemental de l'insertion
par l'activité économique en date du 20 juillet 2006

numéro de la
convention
AI 030 002 2006

Entre l'État représenté par le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par délégation du Préfet

ci-dessous dénommé l'administration d'une part,

Et l'association intermédiaire : AIDAR (association intermédiaire d'aide en milieu rural)

dont le siège social est sis à : rue Edouard Lalo – 30924 Nîmes cedex 9

n° de Siret : 348 301 904 00010

représentée par : Monsieur Francis AUDEMA, en qualité de Président
ci-après dénommée l'association

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention donne à l'association la qualité d'association intermédiaire.

Elle a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'association exercera son activité d'accueil, d'accompagnement et de mise à disposition à titre onéreux de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières afin de faciliter leur insertion professionnelle auprès de :

- 1° particuliers notamment en ce qui concerne les activités relevant des emplois de services à domicile,
- 2° associations et collectivités,
- 3° entreprises.

ARTICLE 2 :

L'association s'engage à embaucher des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, en raison de leur état de santé, leur situation sociale, familiale, ou matérielle et en particulier des bénéficiaires du RMI, des chômeurs de très longue durée, ou de plus de 50 ans, des jeunes en grande difficulté, des femmes isolées.

ARTICLE 3 :

L'association s'engage à signer une convention de coopération avec l'ANPE afin de favoriser l'accès au marché du travail de ses salariés en insertion.

Cette convention prévoira notamment :

- 1° les modalités de mise en relation des candidats avec l'association-intermédiaire;
- 2° les modalités selon lesquelles l'association informe l'agence locale pour l'emploi de toute évolution de la situation de ses salariés justifiant son intervention,
- 3° les actions susceptibles d'être réalisées par l'agence pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes salariées de l'association.

Cette convention est valable pour l'ensemble des antennes.

ARTICLE 4 :

L'association s'engage à déposer ou à signaler les offres d'emploi à l'ANPE selon les modalités définies par la convention de coopération précitée.

ARTICLE 5 :

Pour effectuer son activité d'accueil des personnes en difficulté, l'association mettra en place une permanence équivalente au moins à trois jours par semaine, soit :

- dans les agences locales de :

- Alès, Bagnols sur Cèze, Nîmes, Remoulins, Saint-Ambroix, Saint-Gilles, Sommières, Uzès, Vauvert :
 - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- Le Vigan
 - du lundi au jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
 - le vendredi de 9 h à 12 h 30
- Villeneuve les Avignon :
 - lundi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
 - mardi et vendredi de 9 h à 12 h 30
- Lunel
 - mercredi de 9 h à 12 h

Si l'association a des sites ou des antennes, elle effectue une permanence d'une demi-journée par semaine par site soit :

- dans les permanences de :

- Le Grau du Roi
 - lundi matin de 9 h à 12 h
- les Angles
 - mardi matin de 8 h 30 à 12 h
- Beaucaire
 - mardi matin de 9 h à 12 h
- Manduel
 - mardi matin 1 fois par mois de 9 h à 12 h

- Saint-Chaptes
- Beauvoisin
- Aramon

- 1^{er} mardi après-midi de chaque mois de 13 h 30 à 16 h 30
- 3^{ème} mercredi de chaque mois de 9 h à 12 h.
- jeudi matin de 9 h 15 à 12 h.

ARTICLE 6 :

L'activité de l'association intermédiaire s'exercera sur les territoires suivants :

- Départements : - Gard (à l'exception d'Alès, Bagnols sur Cèze et Nîmes pour les activités d'aide à domicile auprès des personnes âgées et des familles)
- Hérault (arrondissement de Lunel)

ARTICLE 7 :

L'association intermédiaire met en œuvre pour l'accueil, l'accompagnement et le suivi des personnes en insertion les moyens suivants :

Moyens financiers : 5 955 492 euros

Moyens en personnel :

Qualification des salariés	Fonction	Type de contrat	Heures mensuelles
1 Coordination et gestion	Chef de service	CDI	0,135 ETP
1 Coordination et gestion	Chef de service adjoint	CDI	0,131 ETP
1 Gestion financière	Cadre comptable	CDI	0,116 ETP
4 Coordinateurs	Coordinateurs emploi	CDI	0,141 ETP
19 Conseillers	Conseillers emploi domicile	CDI	0,141 ETP
1 Conseiller	Conseiller emploi domicile	CDI	0,71 ETP
1 Coordinateur insertion	Suivi insertion et formation	CDI	0,90 ETP
5 conseillers	Conseillers emploi entreprise	CDI	0,40-0,50-0,80 ETP et 2 à 0,30 ETP
1 Contrôleur gestion	contrôleur	CDI	0,138 ETP
1 Informaticien	informatique	CDI	0,138 ETP
1 Ressources humaines	Ressources humaines	CDI	0,14 ETP
1 Développement qualité	Expert	CDI	0,14 ETP
2 Secrétaires	Secrétariat	CDI	0,138 et 0,141 EPT
1 Comptabilité	Comptable	CDI	0,125 ETP
2 Gestionnaires	Gestionnaire	CDI	0,30 et 0,612 ETP

Ces personnes participent à l'accueil, l'orientation, la réinsertion professionnelle et le suivi selon les termes du projet social déposé par l'association lors de sa demande de conventionnement.

ARTICLE 8 :

L'association est administrée par des personnes bénévoles qui n'ont aucun intérêt financier direct ou indirect par elles-mêmes ou par personnes interposées, dans l'activité de l'association ou ses résultats.

ARTICLE 9 :

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2006.

L'association s'engage à transmettre :

- ◆ les états statistiques mensuels et annuels
- ◆ un bilan annuel qualitatif et quantitatif concernant l'activité de l'association et les résultats obtenus au regard des objectifs contenus dans le projet social présenté lors de la demande de conventionnement
- ◆ les derniers bilan et compte de résultat comptables et pièces annexes validés par un expert comptable et s'il y a lieu par un commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale de l'association. Ces documents devront être présentés suivant le plan comptable des associations.

Les bilans d'activité et financiers accompagnés du budget prévisionnel de l'association devront être adressés en même temps que la demande de renouvellement de conventionnement en qualité d'association intermédiaire deux mois avant la date d'échéance de la présente convention.

ARTICLE 10 :

L'association s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'article L.322-4-16-3 du code du travail

ARTICLE 11 :

En cas de non-respect des clauses de la convention ou des conditions de mises à disposition visées au 2 de l'article L.322-4-16-3 du code du travail ou d'infraction à la réglementation du travail sur les travaux dangereux interdits aux salariés sous CDD prévue à l'article L 122-3 du code du travail, la convention peut être résiliée par le préfet.

L'association dispose d'un délai de quinze jours après l'envoi par le préfet d'une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant son intention de résilier la convention, pour faire valoir ses observations.

ARTICLE 12 :

L'association s'engage à faciliter l'évaluation de l'action menée dans le cadre de la présente convention par l'Administration ou tout organisme qu'elle aurait mandaté, et à mettre en place une comptabilité analytique dans le cas d'une personne morale unique gérant plusieurs activités conventionnées.

Fait à Nîmes, le 18 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,

**Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

Gilles CHAMPENOIS

L'association intermédiaire

(certifie l'exactitude des renseignements
portés ci-dessus et dans les documents
 joints en annexe)

Le Président
Francis AUDENA

PREFECTURE DU GARD



Direction
départementale du travail,
de l'emploi et de la
formation professionnelle

Direction
départementale de l'insertion
par le social et
l'économique
Insertion
par l'économique
Emploi de proximité

174 rue Antoine Blondin
CS 33007
30908 Nîmes cedex 2

Téléphone :
04 66 38 55 76
Télécopie :
04 66 38 55 39

Méil :
ddtefp.gard@travail.gouv.fr

internet : [www.sdtefp-
languedocroussillon.
travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-languedocroussillon.travail.gouv.fr)

**CONVENTION
relative à une association intermédiaire**

Convention annuelle

numéro de la
convention

AI 030 002 2007

Vu le code du travail et notamment l'article L 322-4-16-3
Vu le décret n° 99-109 du 18 février 1999
Vu le décret n° 2005-905 du 2 août 2005
Vu la circulaire DGEFP 99-17 du 26 mars 1999
Vu la demande présentée par l'association le 7 juin 2006
Vu l'avis du Conseil départemental de l'insertion
par l'activité économique en date du 20 juillet 2006

Entre l'État représenté par le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par délégation du Préfet

ci-dessous dénommé l'administration d'une part,

Et l'association intermédiaire : AIDAR (association intermédiaire d'aide en milieu rural)

dont le siège social est sis à : rue Edouard Lalo – 30924 Nîmes cedex 9

n° de Siret : 348 301 904 00010

représentée par : Monsieur Francis AUDEMA, en qualité de Président
ci-après dénommée l'association

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention donne à l'association la qualité d'association intermédiaire.

Elle a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'association exercera son activité d'accueil, d'accompagnement et de mise à disposition à titre onéreux de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières afin de faciliter leur insertion professionnelle auprès de :

- 1° particuliers notamment en ce qui concerne les activités relevant des emplois de services à domicile,
- 2° associations et collectivités,
- 3° entreprises.

ARTICLE 2 :

L'association s'engage à embaucher des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, en raison de leur état de santé, leur situation sociale, familiale, ou matérielle et en particulier des bénéficiaires du RMI, des chômeurs de très longue durée, ou de plus de 50 ans, des jeunes en grande difficulté, des femmes isolées.

ARTICLE 3 :

L'association s'engage à signer une convention de coopération avec l'ANPE afin de favoriser l'accès au marché du travail de ses salariés en insertion.

Cette convention prévoira notamment :

- 1° les modalités de mise en relation des candidats avec l'association intermédiaire,
- 2° les modalités selon lesquelles l'association informe l'agence locale pour l'emploi de toute évolution de la situation de ses salariés justifiant son intervention,
- 3° les actions susceptibles d'être réalisées par l'agence pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes salariées de l'association.

Cette convention est valable pour l'ensemble des antennes.

ARTICLE 4 :

L'association s'engage à déposer ou à signaler les offres d'emploi à l'ANPE selon les modalités définies par la convention de coopération précitée.

ARTICLE 5 :

Pour effectuer son activité d'accueil des personnes en difficulté, l'association mettra en place une permanence équivalente au moins à trois jours par semaine, soit :

- dans les agences locales de :

- Alès, Bagnols sur Cèze, Nîmes, Remoulins, Saint-Ambroix, Saint-Gilles, Sommières, Uzès, Vauvert :
 - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- Le Vigan
 - du lundi au jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
 - le vendredi de 9 h à 12 h 30
- Villeneuve les Avignon :
 - lundi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
 - mardi et vendredi de 9 h à 12 h 30
- Lunel
 - mercredi de 9 h à 12 h

Si l'association a des sites ou des antennes, elle effectue une permanence d'une demi-journée par semaine par site soit :

- dans les permanences de :

- Le Grau du Roi
 - lundi matin de 9 h à 12 h
- les Angles,
 - mardi matin de 8 h 30 à 12 h
- Beaucaire
 - mardi matin de 9 h à 12 h
- Manduel
 - mardi matin 1 fois par mois de 9 h à 12 h

ARTICLE 9 :

La convention est conclue pour une durée de **12 mois** à compter du **1^{er} juillet 2007**.

L'association s'engage à transmettre :

- ◆ les états statistiques mensuels et annuels
- ◆ un bilan annuel qualitatif et quantitatif concernant l'activité de l'association et les résultats obtenus au regard des objectifs contenus dans le projet social présenté lors de la demande de conventionnement
- ◆ les derniers bilan et compte de résultat comptables et pièces annexes validés par un expert comptable et s'il y a lieu par un commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale de l'association. Ces documents devront être présentés suivant le plan comptable des associations.

Les bilans d'activité et financiers accompagnés du budget prévisionnel de l'association devront être adressés en même temps que la demande de renouvellement de conventionnement en qualité d'association intermédiaire deux mois avant la date d'échéance de la présente convention.

ARTICLE 10 :

L'association s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'article L.322-4-16-3 du code du travail

ARTICLE 11 :

En cas de non-respect des clauses de la convention ou des conditions de mises à disposition visées au 2 de l'article L.322-4-16-3 du code du travail ou d'infraction à la réglementation du travail sur les travaux dangereux interdits aux salariés sous CDD prévue à l'article L 122-3 du code du travail, la convention peut être résiliée par le préfet.

L'association dispose d'un délai de quinze jours après l'envoi par le préfet d'une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant son intention de résilier la convention, pour faire valoir ses observations.

ARTICLE 12 :

L'association s'engage à faciliter l'évaluation de l'action menée dans le cadre de la présente convention par l'Administration ou tout organisme qu'elle aurait mandaté, et à mettre en place une comptabilité analytique dans le cas d'une personne morale unique gérant plusieurs activités conventionnées.

Fait à Nîmes, le 2 juillet 2007

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gilles CHAMPENOIS

L'association intermédiaire

(certifie l'exactitude des renseignements
portés ci-dessus)

Le Président

Francis AUDEMA

PREFECTURE DU GARD



Direction
Départementale du travail,
de l'emploi et de la
formation professionnelle

Pôle insertion par le
social et l'économique
Insertion
par l'économique
Emploi de proximité

174 rue Antoine Blondin
CS 33007
30908 Nîmes cedex 2

Téléphone :
04 66 38 55 76
Télécopie :
04 66 38 55 39

Mél :
ddtefp.gard@travail.gouv.fr

internet : www.sdtefp-languedocroussillon.travail.gouv.fr

CONVENTION pour la MISE en ŒUVRE d'un ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
et PROFESSIONNEL des SALARIES d'une ASSOCIATION INTERMEDIAIRE

N°convention
accompagnement

AI 030 002 2007

Vu la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005
Vu le code du travail et notamment l'article L 322-4-16-
Vu le décret n° 99-109 du 18 février 1999 relatif aux associations intermédiaires modifié
Vu l'arrêté du 23 mars 1999
Vu la circulaire DGEFP/DGAS du 8 avril 2002 relative à l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires
Vu l'instruction DGEFP/DGAS n° 2005/37 du 11 octobre 2005 relative aux associations intermédiaires et aux modalités de gestion de l'aide à l'accompagnement
Vu la demande présentée par l'association le 27 novembre 2007

Entre l'État représenté par le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par délégation du Préfet

ci-dessous dénommé l'administration d'une part,

Et l'association intermédiaire « AIDAR »
dont le siège social est sis à : rue Edouard Lalo – 30924 Nîmes cedex 9

n° de Siret : 348 301 904 00010

représentée par : Madame Danièle DETEIX, responsable
ci-après dénommée l'association

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de contribuer par un financement spécifique à favoriser l'organisation d'un accompagnement socio-professionnel de qualité pour les personnes qui tout en étant mises à disposition chez des particuliers, des associations, des collectivités ou des entreprises, ont besoin d'un réel suivi au sein de l'association intermédiaire afin de pouvoir, à terme, envisager et réaliser une insertion durable dans les conditions ordinaires du marché du travail.

ARTICLE 2 : Méthode

L'accompagnement peut se décliner en plusieurs phases correspondant à des interventions échelonnées tout au long de la mise à disposition :

► une phase en amont faisant appel à des fonctions et actions relatives à la pré-embauche ou au pré-recrutement :

- entretien préalable qui peut comprendre notamment l'établissement du CV avec la personne et le repérage des savoir-faire professionnels (diagnostic des compétences techniques, expériences professionnelles, nécessité d'actions de remise à niveau avant et entre les missions, tests professionnels)

- une analyse des compétences autres que professionnelles et des capacités d'adaptation aux contraintes de la vie professionnelle (diagnostic de la situation sociale, des problèmes de comportements, etc.)

► une phase se déroulant pendant la mise à disposition

- aide à l'élaboration d'un projet professionnel et suivi de sa mise en œuvre

- accompagnement sur le site de travail : mise en relation, observation, évaluation du travail accompli, contacts et entretiens de toutes natures ainsi que toute action nécessaire pour lever les freins à l'emploi

- entretiens individuels nécessaires au repérage des difficultés professionnelles et sociales de la personne, prise en compte de la situation administrative et financière, mise en relation avec d'autres professionnels

► une phase en aval

- préconisation et orientation du parcours au sortir de l'association intermédiaire, recherche d'une offre de formation ou d'emploi correspondant au projet professionnel défini avec la personne suivie, prise de relais avec une autre SIAE ou par un autre opérateur pouvant assurer la poursuite du parcours.

Pour la réalisation de cet accompagnement, et dans le cas où l'association intermédiaire estimerait utile que soit mobilisée une prestation de l'ANPE (selon les modalités établies dans le cadre des conventions de coopération), elle pourra solliciter l'agence en ce sens dans le cadre des relations régulières établies pour assurer l'information de l'agence sur l'évolution des personnes accompagnées.

ARTICLE 3 : Communication des résultats

L'association remettra à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Gard **huit mois** après la date d'entrée en vigueur de la présente convention :

► un rapport final d'exécution comprenant les bilans :

- quantitatifs et qualitatifs d'activité,
- individuels de suivi,
- financiers (bilan, compte de résultat et pièces annexes).

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'action est fixée à **8 mois** à compter du **1^{er} novembre 2007** et jusqu'**au 30 juin 2008**.

ARTICLE 5 : Engagement de l'organisme

Le prestataire s'engage à :

- assurer l'accompagnement de **50 salariés**,
- mettre en œuvre les moyens concourant à l'action en application des articles 1 et 2,
- fournir à la DDTEFP des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers en fin d'action.

ARTICLE 6 : Modalité de paiement

La prestation est financée sur la base de **260 euros** (soit les 8/12^{ème} du montant de l'accompagnement fixé à 390 euros) par accompagnement d'une durée moyenne de 6 mois, soit **13 000 euros pour 50 accompagnements**. Cette somme sera réglée en 2 fois :

► - **50 % à la signature** de la convention,

► - **50 % (solde) à la fin de l'action**, sous réserve de l'inscription des crédits dans la loi de finances 2008, au vu d'un bilan de réalisation comprenant une liste de personnes accompagnées faisant apparaître les initiales des noms et prénoms, et la durée de l'accompagnement mis en œuvre, ainsi que les fiches individuelles de synthèse de l'accompagnement (description de l'accompagnement et des actions réalisées, résultats obtenus, situation de la personne à l'issue).

L'administration se libèrera du montant dû, en application de la présente convention, par virement au compte ouvert :

- au nom de : **association intermédiaire d'aide en milieu agricole et rural**
- agence bancaire : **crédit agricole du Gard**
- n° de compte : **03861333001**
- code établissement : **13006**
- code guichet : **00040**
- clé rib : 33

ARTICLE 7 : Imputation

Le montant de la dépense sera imputée sur le BOP 1 relatif au développement de l'emploi, programme 133, actions 02, sous actions 02.04,04, article d'exécution 52 concernant les associations intermédiaires.

ARTICLE 8 : Contrôle du prix de revient

Le titulaire de la présente convention s'engage à fournir à l'administration, sur simple demande de celle-ci, tous renseignements sur les éléments techniques et comptables du prix de revient des prestations faisant l'objet de ladite convention ; il s'engage également à faciliter la vérification des pièces et sur place, de l'exactitude de ces renseignements par les agents de l'administration dont la liste a été fixée par arrêté en date du 25 avril 1976.

ARTICLE 9 : Résiliation

Si pour une raison quelconque, l'association se trouvait empêchée d'exécuter ses engagements pris au titre de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit quinze jours après l'envoi à l'administration d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être résiliée par la DDTEFP en cas de non respect de ses clauses par l'association ou de manquement grave à la réglementation du travail. La DDTEFP peut alors demander le reversement des sommes indûment perçues.

L'entreprise dont la DDTEFP envisage de résilier la convention en est avisée par lettre recommandée ; elle dispose d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'aide est obtenue à la suite de fausses déclarations ou lorsque la convention est détournée de son objet, la DDTEFP résilie la convention et demande le reversement des sommes indûment perçues.

Dans le cas où les sommes versées sont supérieures aux dépenses engagées, il doit être établi un ordre de reversement.

ARTICLE 10 : Evaluation

Le titulaire s'engage à faciliter à l'administration, ou tout organisme qu'elle aurait mandaté, l'évaluation de l'action menée dans le cadre de la présente convention. Cette évaluation pourra s'effectuer dans un délai de deux ans après le paiement du dernier versement.

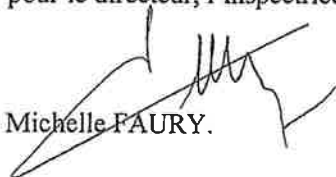
ARTICLE 11 : Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Nîmes, le 30 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle
pour le directeur, l'inspectrice du travail,

Michelle FAURY.



L'association intermédiaire

(certifie l'exactitude des renseignements portés
ci-dessus et dans les documents joints en annexe)

Responsable Département



Association Intermédiaire (Diable)
21 rue des Acacias et St-Jacques
31000 Toulouse
Tél 05 61 01 61 61

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION AIDAR

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale constitue le nouveau cadre de la Politique de la Ville ; il engage chacun des partenaires publics - Ville de Nîmes, Département du Gard, Etat, Agence Nationale pour la Cohésion Sociale (A.C.S.é.) - à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers connaissant des difficultés et prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine.

Répondant à l'appel à projets transitoire lancé au mois de décembre 2006 par l'Equipe de Gestion Partenariale, l'association désignée ci-après a proposé pour 2007 des projets d'action qui s'inscrivent dans les orientations définies par les partenaires publics pour la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007.

ENTRE :

▫ **La Ville de Nîmes**

représentée par Monsieur le Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2007

ET,

▫ **L'Association dénommée : AIDAR, Rue Edouard Lalo - 30924 NIMES CEDEX 9,**

représentée par : Monsieur Francis AUDEMA, Le Président

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre du **Contrat Urbain de Cohésion Sociale**, le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 mars 2007, s'est engagé à soutenir financièrement l'Association : AIDAR, pour la mise en œuvre de l'action suivante : **Chantiers Educatifs.**

ARTICLE 2 :

Pour 2007, l'aide de la Ville de Nîmes pour la réalisation de l'action retenue s'élève à :
10 000 Euros.

Elle sera créditée au compte de l'Association :

N° de compte : 03861333001
Clé : 36
Domiciliation : Agence Entreprise
Code banque : 13506
Code guichet : 10000

après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un ou plusieurs versements.

ARTICLE 3 :

L'association s'engage au respect des règles garantant le fonctionnement démocratique de ses instances et au respect des principes associatifs.

En outre, l'association s'engage :

- à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues.
- à fournir un compte-rendu d'exécution, des actions par Quartier (dans le cas d'actions multi-sites)
- à fournir le compte de résultats annuel et au cas échéant un compte de résultats propre à chaque action.
- à faciliter le contrôle par la Ville de Nîmes de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'association sera tenue de produire à la demande de la Ville de Nîmes et des partenaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale des documents de suivi élaborés au titre de l'évaluation.

ARTICLE 4 :

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

ARTICLE 5 :

En fonction des textes en vigueur, l'association qui a désigné en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable ou un comptable agréé, doit en faire connaître le nom à la Ville, dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

ARTICLE 6 :

L'aide financière apportée par la Ville de Nîmes aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre.

ARTICLE 7 :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

ARTICLE 8 :

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle d'une ou des actions, la Ville de Nîmes peut suspendre, diminuer, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.



S'il apparaît que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues, la Ville de Nîmes exigera le reversement des sommes indûment perçues par le titulaire de la convention.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement peuvent être décidés par la Ville de Nîmes à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'action et sollicite la résiliation de la convention.

ARTICLE 10 :

En cas de litiges, les parties reconnaissent la compétence des juridictions comportant la Ville de Nîmes dans leur ressort.

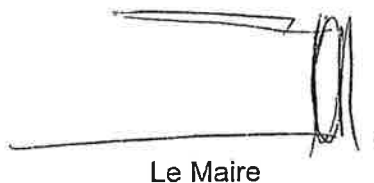
Fait à Nîmes, le **03 AVR. 2007**

L'Association



Signature

Pour la Ville de Nîmes,



Le Maire

**Association Intermédiaire D'aide
en milieu Agricole et Rural**
Rue Edouard Lalo
30024 NIMES CEDEX 9
Tél. 04 66 63 68 80 Fax 04 66 63 68 84

CLÉS DE REPARTITION 2007

Clé générale et clé domicile :

CLÉS GÉNÉRALES	H REAL	H REAL %	POND	REAL POND	REAL POND 2007	BUDGET	ECART REAL-BUD	REAL POND 2006	ECART 2006-2007
AIDE MENAGERE + GARDE (Hres Fact)	1 846 012	64,6%	1,20	2 217 614	73,3%	72,50%	0,8%	70,8%	2,5%
AIDAR DOMICILE + COLLECT (Hres Fact)	614 405	21,5%	0,80	491 524	16,3%	15,90%	0,4%	16,1%	0,2%
- AIDAR Hres AMPAF (Hres Fact)	545 516	88,8%	0,80	436 413					
- AIDAR Hres Autres (Hres Fact)	68 889	11,2%	0,80	55 111					
AMPAF MANDATAIRE (Hres Fact)	397 313	13,5%	0,80	309 851	10,2%	10,80%	-0,6%	12,2%	-2,0%
AMPAF mise à disposition (Hres Fact)	2 385	0,1%	0,60	1 431	0,0%	0,40%	-0,4%	0,1%	-0,1%
AIDAR entreprise (Hres Fact)	4 536	0,2%	0,80	3 629	0,1%	0,40%	-0,3%	0,5%	-0,4%
AIDAR Chantiers éducatifs (Hres Payées)	4 164	0,1%	0,80	3 331	0,1%				0,1%
AIDAR Chantiers insertion (Hres Payées)		0,0%	0,80	-	0,0%				0,0%
PRESENCE 30 ETTI (Hres Fact)		0,0%	0,60	-	0,0%			0,3%	-0,3%
TOTAL	2 860 815	100,0%		3 024 049	100,0%	100,00%		100,0%	

CLÉS DOMICILE	H REAL	H REAL %	POND	REAL POND	REAL POND %	BUDGET	ECART	REAL POND 2006	ECART 2006-2007
AIDE MENAGERE + GARDE (Hres Fact)	1 848 012	84,8%	1,20	2 217 614	73,4%	72,80%	0,6%	65,5%	6,9%
AIDAR DOMICILE + COLLECT (Hres Fact)	614 405	21,5%	0,80	491 524	16,3%	15,90%	0,4%	19,3%	-3,0%
AMPAF MANDATAIRE (Hres Fact)	397 313	13,6%	0,80	309 851	10,3%	10,90%	-0,6%	13,8%	-3,5%
AMPAF mise à disposition (Hres Fact)	2 385	0,1%	0,60	1 431	0,0%	0,40%	-0,4%	0,4%	-0,4%
TOTAL	2 862 115	100,0%		3 020 420	100,0%	100,00%		100,0%	

Clés spéciales :

LISTE DES CLÉS / ACTIVITES	CD CLE	AM	MAND	DISPO	AI DOM	AI ENTR	AIDAR CH EDUC	AIDAR CH INSER	ETTI	TS	PORTAGE	SAD ARA	SAD STC	RAVI
CLE GENERALE S/ ACTIVITE HEURES	001	73,3%	10,2%	0,0%	16,3%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
CLE GENERALE DOMICILE S/ ACTIV. HEURES	002	73,4%	10,3%	0,0%	16,3%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
AMPAF sans SSIAD	003	86,5%	12,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
AMPAF avec SSIAD	004	85,6%	11,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,5%	0,5%	0,0%
AIDAR	005	0,0%	0,0%	0,0%	98,8%	0,6%	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
MSA - FG	006	72,2%	10,1%	0,0%	16,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
ADMINISTRATIF sans SSIAD	007	71,5%	9,9%	0,0%	15,9%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,5%	1,0%
ADMINISTRATIF avec SSIAD	008	70,6%	9,8%	0,0%	15,7%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,5%	0,5%	1,0%
FRAIS AGENCES	009	73,5%	10,2%	0,0%	16,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
AMORTISSEMENTS - ASSO	010	73,4%	10,2%	0,0%	16,3%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
IMMEUBLE NIMES	011	70,0%	9,7%	0,0%	15,6%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	3,1%
INFORMATIQUE	012	73,4%	10,2%	0,0%	16,3%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
COURRIER	013	72,2%	10,0%	0,0%	16,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
AGENCE REMOULINS	014	38,7%	5,1%	0,0%	8,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	50,0%	0,0%	0,0%
COMPTABILITE	015	56,5%	7,9%	0,0%	12,6%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	1,5%	0,3%	0,5%	0,5%	20,0%
CLE GENERALE DOMICILE (Hors dispo.)	020	73,5%	10,2%	0,0%	16,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
AIDAR DOM	021				100,0%									
RAVI	022													100,0%
ETTI	023								100,0%					
D_AM	980	100,0%												
D_MAND	981		100,0%											
D_DISPO	982			100,0%										
D_TELEAS	987									100,0%				
D_PORT	988										100,0%			
D_SADARA	989											100,0%		
D_SADSTC	990												100,0%	
ZZZZ	999	100,0%												

Le Directeur,

Nb : chaque clé spéciale est calculée par application d'une estimation forfaitaire pour certaines activités ; le complément à 100 % est fonction du volume des heures réalisées aux seules activités concernées affecté du coefficient de pondération.

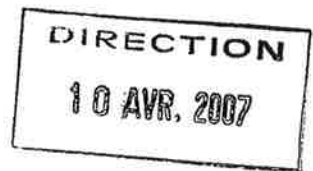
Annexe 7

**Direction de la Vie
Associative et des
Quartiers**

☎ : 04.66.76.72.29

☎ : 04.66.76.73.93

Service Cohésion Sociale



AIDAR
Monsieur Francis AUDEMA, Le Président
Rue Edouard Lalo
30924 NÎMES CEDEX 9

Nîmes, le 26 mars 2007

Nos réf. : EET/RC/LZ/N° 21.2007

Affaire suivie par : Raymonde CHAUVIN

Objet : Attribution de subventions aux associations
dans le cadre de la programmation 2007
du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Monsieur Le Président,

Le Conseil Municipal de la Ville de Nîmes, dans sa séance du 24 mars 2007, a décidé d'accorder à votre association une subvention :

- d'un montant de : **10 000 Euros.**
- pour l'action : Chantiers Educatifs.

Ce choix témoigne de l'intérêt que l'équipe municipale apporte à vos projets.

Nous espérons ainsi vous aider à réaliser votre action qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie dans nos quartiers.

Le logo de la Ville, ainsi que la mention « avec le soutien de la Ville de Nîmes » devront être apposés sur l'ensemble des documents émis à l'occasion de la réalisation de ce projet.

Le versement de cette subvention est conditionné par le retour à la DIVAQ – Service Cohésion Sociale– de deux exemplaires de la Convention, complétés et paraphés à chaque page, signés et tamponnés à la dernière et par l'envoi d'un relevé d'identité bancaire récent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire de la Ville de Nîmes,


Jean-Paul FOURNIER

PJ : 3 conventions



14 MAI 2007



Nîmes le 04 Mai 2007

Aude 8

**Direction Générale Adjointe
du Développement Social**

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Monsieur FRANCIS AUDEMA
Président
ASS INTERMEDIAIRE D'AIDE EN MILIEU AGRICOLE ET
RURAL
RUE EDOUARD LALO
30924 NIMES

N/Ref : 127/2007/7

Dossier suivi par Corinne IBARS FISCHER

Tél. 04.66.76.75.99

Monsieur le Président,

Comme suite à votre demande, j'ai fait procéder au mandatement de la subvention dont vous trouverez, ci-dessous, les caractéristiques ainsi que les informations relatives au paiement :

*** Subvention**

Bénéficiaire ASS INTERMEDIAIRE D'AIDE EN MILIEU AGRICOLE ET RURAL

Objet CUC 2007 Chantier éducatifs 55 000 E

Montant 55.000,00 Euros Référence 127/2007/7

*** Paiement**

Type Total Montant 55.000,00 Euros

Mandat N° 18943 Bordereau N° 2586

Date 02/05/07 Sur le compte 13006 00040 03861333001 33 CRCA.GARD

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
le Chef de Service,

M. Vicente

Martine VICENTE

22 OCT. 2007



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 9

l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

Date de notification :

le 1 OCT. 2007

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : 300369 07 DS01 1630P 95 = 34000 €

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

PREFECTURE du GARD

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par le Préfet de département, délégué de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acse,

et d'autre part,

ASSOCIATION INTERMEDIAIRE D'AIDE EN MILIEU AGRICOLE ET RURAL,
RUE EDOUARD LALO 30924 NIMES CEDEX 9
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Francis AUDEMA

désigné ci-dessous comme l'organisme contractant,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

L'organisme contractant propose de réaliser l'action ou le programme d'actions suivant :

Chantiers éducatifs.

Cette action ou ce programme d'actions a pour objectif de :

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes urbains et ruraux sans qualification ni expérience, en les mettant en contact avec les professionnels de l'insertion.

Leur permettre de percevoir un salaire en contrepartie d'un travail afin de financer un projet.

Les actions mises en place visent à réinscrire les jeunes tant dans les circuits d'échanges économiques, que dans les circuits de relations et de solidarité sociales. Elles favorisent l'adaptation du comportement du jeune sur le plan individuel, familial mais aussi vis à vis de la société locale.

A la réalisation de ce projet, l'organisme contractant affectera les moyens suivants :

Evaluation avec le jeune : pendant l'action, le chef de chantier assure un suivi de chaque jeune. A la fin de chaque chantier un bilan est réalisé avec le jeune, le chef de chantier, les référents, la mission locale jeunes et AIDAR afin d'optimiser l'accompagnement du jeune en tenant compte de ses difficultés d'insertion. Une évaluation santé est proposé lors de ce bilan, par le service social de la CRAM.

ARTICLE 2 : DELAI DE REALISATION

La réalisation du programme d'actions précité à l'article 1 doit être achevée au plus tard le 31 décembre de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 3 : MONTANT

Pour la réalisation de ce programme, l'Acsé attribue à l'organisme contractant, au titre de l'exercice 2007 une subvention de 34000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acsé, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS Cedex 12.

- **Les subventions inférieures à 153 000 €** feront l'objet d'un versement unique, déduction faite, le cas échéant, des créances de l'Acsé sur l'organisme contractant, dans le mois suivant la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires.
- **Les subventions supérieures à 153 000 €** feront l'objet de deux versements, déduction faite, le cas échéant, des créances de l'Acsé sur l'organisme contractant :
 - 1/ un premier versement de 65 % interviendra dans le mois suivant la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires.
 - 2/ le solde de 35 % interviendra dans le mois suivant la réception d'un certificat d'engagement. Ce document sera transmis à l'Acsé dans le courant du dernier trimestre de l'année en cours et sera **fourni en trois exemplaires signés en original par le responsable juridique de l'organisme**. Le certificat d'engagement est disponible sur le site www.lacse.fr.A défaut de production de ces pièces, le solde sera versé après réception des pièces justificatives définitives mentionnées à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

ARTICLE 6 : EVALUATION

Dans le but d'évaluer l'impact des financements de l'action réalisée tant du point de vue qualitatif que quantitatif, l'organisme devra fournir à la délégation de l'Acsé dont l'adresse figure en première page, le 1^{er} juillet 2008 au plus tard :

Le rapport d'activité détaillé.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION

L'organisme s'engage à produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1^{er} juillet 2008 le compte rendu financier de l'action. Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12156v02.pdf>.

Tous les documents sont à adresser à la délégation de l'Acisé en charge du dossier et dont l'adresse figure en bas de la première page de la présente convention.

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'Acisé émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

ARTICLE 8 : CONTROLE

L'Acisé se réserve le droit de procéder, ou de faire procéder, sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'elle jugerait utile, des opérations conduites en regard du projet retenu, tel que détaillé dans la présente convention et sur l'emploi des financements qu'elle accorde, pendant ou après la réalisation des actions.

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par l'Acisé ou par tout organisme mandaté par elle, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds. A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'Acisé exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme contractant.

ARTICLE 9 - PUBLICITE DES SUBVENTIONS

Les financements accordés par l'Acisé aux activités conduites par l'organisme contractant doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires de ces actions chaque fois que les conditions le permettent.

Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de l'Acisé doit obligatoirement y être mentionnée.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REVISION DES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acisé dans le délai défini à l'article 2.

Seul un avenant à la convention, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de deux mois.

L'ACSE pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES CONFLITS LIES A LA PRESENTE CONVENTION

Seul le Tribunal Administratif est compétent pour connaître des éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux

Le 28/09/07

Pour l'organisme contractant

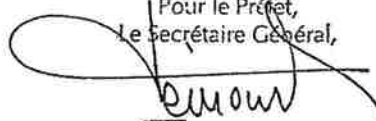
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire

Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

Le Résident
lu et approuvé
Francis AUDEMA

Le Préfet, délégué de l'Acisé

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


François DEMONET

A.I.D.A.R.

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2007

CABINET MONTEL

Société de Commissaires aux Comptes
16 rue du Dévès - 34820 TEYRAN
Tel 04 67 16 40 00 - Fax 04 67 16 40 20

Mesdames et Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions conclues au cours de l'exercice :

En application de l'article 25-2 du décret du 1^{er} mars 1985, nous avons été avisés des conventions visées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 25-1 du décret du 1^{er} mars 1985, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.


Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les seules conventions soumises à notre examen relèvent d'opérations courantes. Pour plus de clarté du présent exposé, la description de ces conventions est donnée dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

Teyran, le 26 juin 2008

Le Commissaire aux Comptes

Cabinet MONTEL



Rosemarie Montel Fleischmann



AIEMENTS VACATIONS ET INDEMNITES KILOMETRIQUES DES ADMINISTRATEUR

ASSOCIATION AIDAR 2007

ADMINISTRATEURS	FRAIS KMS 6534	VACATIONS NETTES 6531	TOTAUX SOMMES VERSEES
DUSSOL Marlène	7,84 €	91,70 €	99,54 €
FABRE Mireille	99,96 €	91,70 €	191,66 €
HERIMIAN Arlette	- €	91,70 €	91,70 €
ANTHERIEU Jacques	28,80 €	91,70 €	120,50 €
BATTE Jean-Claude	10,78 €	45,85 €	56,63 €
PIBAROT Suzanne	29,40 €	91,70 €	121,10 €
ROUX Gérard	- €	91,70 €	91,70 €
TOMATIS Christiane	8,33 €	45,85 €	54,18 €
TOTAUX	185,11 €	641,90 €	827,01 €

) Dans le cas où les administrateurs font appel aux services de l'Association, les conditions normales de facturation sont appliquées.